



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-162

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS12

12-2020-10-19-008 - Arrêté modificatif portant autorisation à certaines personnes à participer à la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR (2 pages) Page 5

12-2020-11-10-005 - Arrêté n°2020-3901, modifiant l'arrêté n°2017-171 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron (3 pages) Page 8

DDCSPP12

12-2020-11-12-004 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Morgane GUILLARD (2 pages) Page 12

DDT12

12-2020-11-12-005 - Occupation temporaire du domaine public fluvial par un ponton de pêche à destination des personnes à mobilité réduite. Prorogation n° 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010 (2 pages) Page 15

12-2020-11-12-015 - Occupation temporaire du domaine public fluvial pour un ouvrage de prise d'eau. Prorogation n° 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013 (3 pages) Page 18

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-228 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Solages, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 22

12-2020-11-04-209 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Durenque, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 24

12-2020-11-04-213 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune d'Estaing, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 26

12-2020-11-12-006 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Campagnac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 28

12-2020-11-04-244 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Cantoin, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 30

12-2020-11-04-238 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Cassagnes-Bégonhès, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 32

12-2020-11-04-243 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Cassuéjols, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 34

12-2020-11-04-219 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Castanet, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 36

12-2020-11-04-242 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelmarty, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 38

12-2020-11-04-220 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Causse-et-Diège, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 40

12-2020-11-04-241 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Centrès, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 42
12-2020-11-04-240 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Colombiès, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 44
12-2020-11-04-239 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Combret-sur-Rance, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 46
12-2020-11-12-011 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Drulhe, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 48
12-2020-11-04-216 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Foissac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 50
12-2020-11-04-217 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Fondamente, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 52
12-2020-11-04-218 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Gabriac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 54
12-2020-11-04-237 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Gaillac-d'Aveyron, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 56
12-2020-11-04-236 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Galgan, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 58
12-2020-11-04-235 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Gissac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 60
12-2020-11-04-234 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Golinhac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 62
12-2020-11-04-233 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Goutrens, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 64
12-2020-11-04-232 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Gramond, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 66
12-2020-11-04-231 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Huparlac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 68
12-2020-11-04-230 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de L'Hospitalet-du-Larzac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 70
12-2020-11-04-229 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Pradines, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 72
12-2020-11-04-227 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Balaguier, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 74
12-2020-11-04-226 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bleys, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 76
12-2020-11-04-225 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bonance, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 78
12-2020-11-04-224 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Couvertoirade, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 80

12-2020-11-04-223 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Cresse, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 82
12-2020-11-04-222 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 84
12-2020-11-04-221 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de La Rouquette, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 86
12-2020-11-12-010 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Lapanouse-de-Cernon, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 88
12-2020-11-12-008 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Murols, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 90
12-2020-11-12-013 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RIEUPEYROUX, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 92
12-2020-11-12-007 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-André-de-Vézines, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 94
12-2020-11-12-009 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Juéry, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 96
12-2020-11-12-012 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Salmiech, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 98
12-2020-11-12-014 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Veyreau, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 100
12-2020-11-04-211 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Escandolières, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 102
12-2020-11-04-212 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Espeyrac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 104
12-2020-11-04-204 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Coubisou, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 106
12-2020-11-04-205 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Coupiac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 108
12-2020-11-04-206 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Crespin, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 110
12-2020-11-04-207 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Curan, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 112
12-2020-11-04-208 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Curières, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 114
12-2020-11-04-210 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Entraygues-sur-Truyère, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 116
12-2020-11-04-214 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Fayet, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 118
12-2020-11-04-215 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 120

ARS12

12-2020-10-19-008

Arrêté modificatif portant autorisation à certaines personnes à participer à la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale
de l'AVEYRON

ARRETE N°

Objet : Arrêté modificatif

Arrêté modifiant l'article 2 de l'Arrêté en date du 7 mai portant autorisation à certaines personnes à participer à la phase analytique de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de la santé publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'Arrêté en date du 7 mai 2020 portant autorisation à certaines personnes à participer à la phase analytique de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR »

Considérant que le laboratoire AVEYRON LABO, sis 195 rue des artisans – ZA Bel Air 12031 Rodez, ne dispose pas du nombre de techniciens de laboratoire médical nécessaire à la réalisation de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pour faire face à la crise sanitaire,

Considérant que les personnes dont la liste figure ci-après possèdent un diplôme dans le domaine de la biologie moléculaire ou justifient d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans ce domaine,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes listées à l'article 2 ci-après sont autorisées à participer à la réalisation de la phase analytique de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR ».

Article 2 :

NOM	Prénom
ROVETTO	Francesca
GARRIGUES	Manon
FOISSAC	Camille
SAUVAN-MAGNET	Lucie
CARRASCOSA	Laurine
TRIADOU	Sylvain
REDON	Aurélie
BONHOURS	Mélanie
DURAND	Léa
LAQUERBE	Céline

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Préfète de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez le 19 octobre 2020

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2020-11-10-005

Arrêté n°2020-3901, modifiant l'arrêté n°2017-171 relatif
à la composition du Conseil Territorial de Santé du
territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron

**ARRETE n° 2020-3901 modifiant l'arrêté n° 2017-171
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018, par l'arrêté du n°2019-677 du 18 mars 2019 et par l'arrêté du n°2020-428 du 20 février 2020

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
M. Benjamin ALBOUY Directeur Général par intérim de l'ADPEP 12	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENALET Directeur Général ADAPEI 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 10 NOVEMBRE 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDCSPP12

12-2020-11-12-004

Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Morgane
GUILLARD



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 2020-11-12-001 du 12 novembre 2020

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Morgane GUILLARD

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 du premier ministre, nommant Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-26-001 du 26 août 2020, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Morgane GUILLARD née le 27 décembre 1990 à CLERMONT-FERRAND (63) et domiciliée professionnellement Centre Commercial l'Astragale, l'Estréniol - 12850 ONET LE CHÂTEAU, en date du 29 juillet 2019,

VU l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire en date du 20 octobre 2020,

CONSIDERANT que Madame Morgane GUILLARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 82
Mél. : ddcsp@aveyron.gouv.fr

1/2

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Morgane GUILLARD, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Centre Commercial l'Astragale, l'Estréniol - 12850 ONET LE CHÂTEAU à compter du 12 novembre 2020.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Morgane GUILLARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Morgane GUILLARD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-06-16-01 du 16 juin 2020 prolongeant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Morgane GUILLARD jusqu'au 7 janvier 2021 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 12 novembre 2020

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
par délégation,
le chef du service santé protection animales,
certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DDT12

12-2020-11-12-005

Occupation temporaire du domaine public fluvial par un ponton de pêche à destination des personnes à mobilité réduite. Prorogation n° 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Occupation temporaire du domaine public fluvial par un ponton de pêche à destination des personnes à mobilité réduite.

Prorogation n°2 de l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles R214-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010, autorisant la commune de Livinhac-Le-Haut à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial par un ponton de pêche à destination des personnes à mobilité réduite, et notamment son article 4 portant sur la durée de l'autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, prorogeant une 1^{er} fois l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature accordée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;
- Vu la demande de prorogation présentée par Monsieur le maire de Livinhac-Le-Haut en date du 11/06/2020 ;
- Vu l'avis en date 09/11/2020 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Considérant la date d'expiration de la durée d'occupation temporaire du domaine public fluvial fixée et la nécessité de prolonger cette occupation ;

Considérant que l'aménagement du ponton de pêche à destination des personnes à mobilité réduite relève d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, la présente occupation est exonérée de redevance (article L 2125-1 du CG3P) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Objet

La durée de validité de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 prorogeant de 5 ans l'arrêté préfectoral n° 2010326-0014 du 22 novembre 2010 et prorogée de 5 ans.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée avec un effet au 22 novembre 2020 ; celle - ci expirera au 21 novembre 2025. Elle cessera de plein droit, à cette date, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine sont et demeurent maintenues notamment celles dédiées à l'entretien des ouvrages et celles afférentes au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public : demande écrite du permissionnaire au moins quatre mois avant la date de cessation de l'occupation fixée à l'article 2 du présent arrêté avec précision donnée quant à durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de Livinhac-Le-Haut pendant deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du directeur départemental des territoires, et dont une copie sera adressée à :

- la commune de Livinhac-Le-Haut
- la Decazeville Communauté (exploitation du bateau l'Olt),
- la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

pour la préfète et par délégation
La cheffe du Service Biodiversité, Eau et Forêt

Céine MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2020-11-12-015

Occupation temporaire du domaine public fluvial pour un ouvrage de prise d'eau. Prorogation n° 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Occupation temporaire du domaine public fluvial pour un ouvrage de prise d'eau.
Prorogation n°2 de l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article R 2125-7 ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles R214-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013, autorisant la commune de Decazeville à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial pour le maintien d'une prise d'eau et la création d'un périmètre de protection, et notamment son article 4 portant sur la durée de l'autorisation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2016, prorogeant une 1^{er} fois l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du bassin de Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature accordée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité,
- Vu la demande de prorogation présentée par Monsieur le président Decazeville communauté en date du 22 octobre 2020,
- Vu l'avis en date 06 novembre 2020 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Considérant la date d'expiration de la durée d'occupation temporaire du domaine public fluvial fixée,
Considérant la nécessité de prolonger cette occupation et d'en fixer la redevance annuelle afférente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

- ARRETE -

Article 1^{er} : Objet

La durée de validité de l'arrêté préfectoral du 05 février 2016 prorogeant de 5 ans l'arrêté préfectoral n° 2013024-0009 du 24 janvier 2013 et prorogée de 5 ans.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée avec un effet au 01 janvier 2021 ; celle - ci expirera au 31 décembre 2025. Elle cessera de plein droit, à cette date, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Redevance

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2016 sus-visé sont modifiées comme suit :

Le permissionnaire sera redevable à la direction départementale des finances publiques d'une redevance annuelle pour occupation temporaire du domaine public comprenant deux termes, à savoir :

- 153 euros x 2 pompes pour l'occupation du Domaine Public Fluvial = 306 €,
- 0.02 euros par centaine de m3 prélevés, le minimum de perception étant de 15 €,

Soit : $36\,500 \times 0,02 \text{ euros} = 730 \text{ €}$,

le total de la redevance s'élève à $306 + 730 = 1036 \text{ €}$

Le bénéficiaire s'engage donc à payer cette somme à réception de la demande de paiement, à la caisse de la Directrice Départementale des finances Publiques, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62).

En cas de retard dans le paiement de la redevance afférente à l'occupation du domaine public, les sommes dues à ce titre porteront intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Article 4 : Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine sont et demeurent maintenues notamment celles dédiées à l'entretien des ouvrages et celles afférentes au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public : demande écrite du permissionnaire au moins quatre mois avant la date de cessation de l'occupation fixée à l'article 2 du présent arrêté avec précision donnée quant à durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage à Decazeville Communauté pendant deux mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du directeur départemental des territoires, et dont une copie sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- la Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS),
- la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

pour la préfète et par délégation
La cheffe du Service Biodiversité, Eau et Forêt

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-228

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Bastide-Solages, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Solages
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Bastide-Solages et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Bastide-Solages, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOLINIER Jacques
Délégué de l'Administration : Monsieur ALIBERT Christian
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CHEVALIER Josiane

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-209

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Durenque, commune de moins
de 1000 habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Durenque
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Durenque et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Durenque, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DUTOUR Corine
Délégué de l'Administration : Madame BOUTET Marie-Reine
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame DURAND Régine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-213

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune d'Estaing, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Estaing
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Estaing et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Estaing, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame MARC Chantal
Délégué de l'Administration : Monsieur PALOBART Yves
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MOREAU Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-006

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Campagnac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Campagnac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Campagnac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Campagnac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MAJOREL Francis
Délégué de l'Administration : Madame ALBERT Françoise
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur TRINQUIER Régis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-244

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Cantoin, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cantoin

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Cantoin et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cantoin, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur POULHES Jean-Louis
Délégué de l'Administration : Madame DOMERGUE Marie-Thérèse
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BRAS Magdeleine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-238

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Cassagnes-Bégonhès, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cassagnes-Bégonhès
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cassagnes-Bégonhès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CANIVENQ Jean-Marc
Délégué de l'Administration : Madame VERNHES Elisabeth
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur REY Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-243

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Cassuéjous, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cassuéjols
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Cassuéjols et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cassuéjols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Mme RAYNALDI Josette
Délégué de l'Administration : Monsieur VIZIER Roland
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BATUT Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-219

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Castanet, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Castanet

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Castanet et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Castanet, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame MARTY Solange

Délégué de l'Administration : Monsieur BOU Claude

Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CHAUCHARD Marie-Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-242

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Castelmary, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelmary
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Castelmary et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Castelmary, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOUYSSSET Alain
Délégué de l'Administration : Monsieur MAZARS Yves
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame PRAT Anne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-220

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Causse-et-Diège, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Causse-et-Diège
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Causse-et-Diège et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Causse-et-Diège, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GONDON Pierre
Délégué de l'Administration : Madame SERIEYSSOL Josette
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame ISSALIS Jacqueline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-241

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Centrès, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Centrès
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Centrès et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Centrès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur REY Jérôme
Délégué de l'Administration : Monsieur FABRE Robert
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame WANDELMER Béatrice

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-240

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Colombières, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Colombières
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Colombières et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Colombières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CAZOR Guy
Délégué de l'Administration : Monsieur ANTOINE Francois
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GRES Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-239

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Combret-sur-Rance, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Combret-Sur-Rance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Combret-Sur-Rance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Combret-Sur-Rance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur THURIES Mathieu

Délégué de l'Administration : Monsieur PRIVAT Hubert

Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur NICOULEAU Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-011

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Drulhe, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Drulhe

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Drulhe et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Drulhe, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GINESTE Jacques
Délégué de l'Administration : Monsieur BRUGEL Patrick
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VIGUIE Maurice

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-216

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Foissac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Foissac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Foissac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Foissac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DUVAL Dominique
Délégué de l'Administration : Monsieur ROQUES Christian
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame ALEXANDRE Fabienne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-217

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Fondamente, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Fondamente
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Fondamente et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fondamente, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LEBROU Christian
Délégué de l'Administration : Monsieur TRINQUIER Patrice
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MONESTIE Catherine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-218

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Gabriac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gabriac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Gabriac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gabriac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BESSIERE Hervé
Délégué de l'Administration : Monsieur LEMOUZY Raymond
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BELIERE Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-237

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Gaillac-d'Aveyron, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gaillac-d'Aveyron
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Gaillac-d'Aveyron et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gaillac-d'Aveyron, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SOLIGNAC André
Délégué de l'Administration : Monsieur BERGOUNHON Daniel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CALMELS Martine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-236

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Galgan, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Galgan
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Galgan et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Galgan, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MARTY Joël
Délégué de l'Administration : Monsieur BERTHOUMIEU Jean-Marie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BERTHOUMIEU Christian

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-235

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Gissac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gissac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Gissac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gissac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BESSIERE Nicole
Délégué de l'Administration : Monsieur CREMIEN Roger
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GIRARD Bruno

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-234

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Golinhac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Golinhac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Golinhac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Golinhac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur NOLORGUES Guillaume
Délégué de l'Administration : Madame GIRBAL Lucette
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame GALAN Jeanine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-233

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Goutrens, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Goutrens

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Goutrens et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Goutrens, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FOLTZ Jonathan
Délégué de l'Administration : Monsieur BIBAL Alain
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BRU Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-232

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Gramond, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gramond
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Gramond et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gramond, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur RAYNAL Georges
Délégué de l'Administration : Monsieur CAYSSIALS Guy
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SOULIE-DELTORT Jean-Louis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-231

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Huparlac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Huparlac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Huparlac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Huparlac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DENIZART Françoise
Délégué de l'Administration : Monsieur BESSON Migaël
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur DURANTON Jérôme

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-230

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de L'Hospitalet-du-Larzac, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de L' Hospitalet-du-Larzac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de L' Hospitalet-du-Larzac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de L' Hospitalet-du-Larzac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SINTES Jérôme
Délégué de l'Administration : Madame FRONZES Mélanie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur JEANJEAN Francis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-229

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Bastide-Pradines, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Pradines
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Bastide-Pradines et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Bastide-Pradines, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame VIALA Béatrice
Délégué de l'Administration : Monsieur ARNAL Alain
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BRAIDOTTI Annie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-227

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Capelle-Balaguier, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Balaguier
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Capelle-Balaguier et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Balaguier, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BOUCHETOU Catherine
Délégué de l'Administration : Madame CALMETTES Andrée
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BOUYSSOU Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-226

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Capelle-Bleys, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bleys
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Capelle-Bleys et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Bleys, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CABRIT Philippe
Délégué de l'Administration : Monsieur MOULY Jacques
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur FILHOL Jean-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-225

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Capelle-Bonance, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bonance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Capelle-Bonance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Bonance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ROZIERE Jean-Claude
Délégué de l'Administration : Madame CHARRIE EPSE LADET Solange
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur NOUYRIGAT Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-224

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Couvertoirade, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Couvertoirade
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Couvertoirade et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Couvertoirade, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur KARDASSEVITCH Cyril
Délégué de l'Administration : Madame AUGÉ Emilie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame SCHILDMAN Sabine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-223

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Cresse, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Cresse
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Cresse et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Cresse, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LAFON Nadia
Délégué de l'Administration : Monsieur BOISSET Claude
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur CAUCHE Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-222

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BANES Philippe
Délégué de l'Administration : Madame FOULQUIE Noémie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame FRAYSSINHET Catherine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-221

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de La Rouquette, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Rouquette
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de La Rouquette et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Rouquette, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FAYRET Jean-Marie
Délégué de l'Administration : Monsieur GOUDAL Hervé
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur DELZESCAUX Guy

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-010

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Lapanouse-de-Cernon, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lapanouse-de-Cernon
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Lapanouse-de-Cernon et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lapanouse-de-Cernon, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur AUSSEL Charles
Délégué de l'Administration : Madame FRANCOIS Brigitte
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BOUDES Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-008

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Murols, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Murols

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Murols et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Murols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur POUJOL Albert
Délégué de l'Administration : Monsieur CABRESPINE Georges
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame DONORE Solange

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-013

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de RIEUPEYROUX, commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de RIEUPEYROUX
commune de 1000 habitants et plus

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de RIEUPEYROUX et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de RIEUPEYROUX, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GINESTE Ghislaine
Délégué de l'Administration : Monsieur DELERIS Frédéric
Représentant du Tribunal : Madame MAUREL Françoise

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-007

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Saint-André-de-Vézines, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-André-de-Vézines
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Saint-André-de-Vézines et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-André-de-Vézines, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Monsieur GELY Francis
Suppléant : Monsieur QUET Jean-Michel

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Madame GELY Régine
Suppléant : Madame CARTAYRADE Josiane

Représentant du Tribunal Judiciaire :

Titulaire : Monsieur CAUBEL André
Suppléant : Madame LAFFITTE Muriel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-009

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Saint-Juéry, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Juéry
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Saint-Juéry et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Juéry, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VACQUIER Sylvain
Délégué de l'Administration : Monsieur PUECH Jérôme
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur DELMAS Jean-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-012

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Salmiech, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Salmiech
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Salmiech et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Salmiech, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame SAVY Cécile
Délégué de l'Administration : Madame VERNHES Marie-Claude
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BOUGNOL André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-12-014

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Veyreau, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 12 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Veyreau

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Veyreau et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Veyreau, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FAGES Bernard

Délégué de l'Administration : Monsieur BERNAD Philippe

Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur CARTAYRADE Hubert

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-211

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Escandolières, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Escandolières
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Escandolières et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Escandolières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CANTALOUBE Fabienne
Délégué de l'Administration : Madame DUPUILLE Nathalie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SEGUY Georges

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-212

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Espeyrac, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Espeyrac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Espeyrac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Espeyrac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FALISSARD Karine
Délégué de l'Administration : Monsieur MEJANE Bernard
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CARMARANS Nathalie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-204

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Coubisou, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Coubisou
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Coubisou et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coubisou, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BOULDOIRES Denis
Délégué de l'Administration : Monsieur BURGUIERE Dominique
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MIQUEL Christine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-205

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Coupiac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Coupiac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Coupiac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coupiac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ONCINO Delphine
Délégué de l'Administration : Monsieur HEULLY Patrick
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MOUYSSET Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-206

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Crespin, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Crespin
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Crespin et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crespin, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur INIGO Diego
Délégué de l'Administration : Monsieur ROQUES Guy
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VERGNES Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-207

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Curan, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Curan

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Curan et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Curan, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VASSALO Vivian
Délégué de l'Administration : Madame MARTIN Delphine
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame VALIERE Odile

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-208

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Curières, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Curières

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Curières et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Curières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BESSIERE Martine
Délégué de l'Administration : Monsieur MONTEIL Louis
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CESTRIERES Yvette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-210

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Entraygues-sur-Truyère,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Entraygues-sur-Truyère
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Entraygues-sur-Truyère et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Entraygues-sur-Truyère, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RAYMOND Brigitte
Délégué de l'Administration : Monsieur BROUZES Henri
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame PRAT Marie-Andrée

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-214

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Fayet, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Fayet

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Fayet et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fayet, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SIMON Daniel
Délégué de l'Administration : Madame BOUSQUET Georgette
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MOIREAU Frédéric

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-215

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle, commune
de moins de 1000 habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Florentin-la-Capelle et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Florentin-la-Capelle, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame de LAPARRA Delphine
Délégué de l'Administration : Madame BOULESTREAU Hélène
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur COUDERC Robert

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND